

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2057

commune (s) : Meyzieu

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, du lot n° 3 de la copropriété située 20, rue Edison**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône et afin de reconstituer l'offre de logements sociaux déficitaire dans la commune de Meyzieu, liée notamment à la démolition de l'immeuble L'Espérance telle que définie dans le plan local d'habitat approuvé par délibération en date du 16 décembre 2002, la Communauté urbaine a préempté au prix de 134 000 € ledit bien situé 20, rue Edison à Meyzieu.

Il s'agit du lot n° 3 représentant une villa de 75 mètres carrés utiles ainsi que des 4/1 000 des parties communes générales de la copropriété horizontale, cadastrée sous le numéro 53 de la section DO.

Aux termes de la promesse qui est présentée au Bureau, l'Opac du Rhône qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 134 000 € précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 134 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,